

**ARRETE n° 2026-1665**

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L.113-1 à L.113-7

VU la demande présentée par Monsieur CASSIN Florent - Président - de l'association REVEIL BRESSUIRAIS BASKET pour Tournoi de basket 3x3,

**CONSIDERANT** qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée de la manifestation ;**ARRETE****Article 1**

Du Jeudi 18 juin 2026 dès 8h00 au lundi 22 juin 2026 à 18h00, Le stationnement sera interdit comme suit :

- Place Carnot (7 places du fond au niveau du mur violet),
- Rue du Général André (1 place de stationnement en face du n° 5)

Du vendredi 19 juin 2026 à partir de 13h30 jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 8h00, le stationnement sera interdit comme suit :

- Place Carnot

**Article 2**

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, l'organisateur devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et sera responsable des accidents ou événements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

**Article 3**

La déviation se fera par les rues adjacentes. La signalisation sera mise en place par la régie municipale et relevée par l'organisateur.

**Article 4**

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage de la manifestation. De même, l'organisateur devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

**Article 5**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

**Article 6**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 7**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur CASSIN Florent - Président - de l'association REVEIL BRESSUIRAIS BASKET, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Le Maire  
  
Emmanuelle MÉNARD



Mis en ligne le

15 JUIN 2026